

En complément de l'article 43 du ROI.

Chers parents,

Bravo, vous venez à la piscine avec votre enfant et c'est sans doute la meilleure façon pour lui de se familiariser avec le milieu aquatique.

Votre enfant n'a pas encore huit ans et il doit donc venir se baigner accompagné d'un adulte, ce que prévoit notre règlement qui s'appuie sur la législation en la matière. Cet(te) accompagnant(e) sera en tenue de bain réglementaire (cfr article 50 du ROI).

J'attire votre attention sur le fait que l'accompagnement suppose plus que votre simple présence dans l'enceinte de la piscine. Il doit s'agir d'une surveillance visuelle active et constante. Par exemple, l'enfant ne peut pas jouer dans la pataugeoire pendant que l'adulte effectue des longueurs dans le grand bassin ou un sauna.

Le grand frère ou la grande sœur, quand ils sont mineurs, ne peuvent pas non plus endosser la responsabilité de cette surveillance.

Les maîtres nageurs ont reçu pour consigne de veiller au respect de ces dispositions. Je comprends que cela ne facilite pas l'organisation de votre visite à la piscine mais nous devons travailler tous ensemble à la sécurité des enfants, un accident est trop vite arrivé.

Déjà je vous remercie pour votre compréhension et votre bonne collaboration.

Francis Dislaire, directeur.